



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLATEFORME D'ACCÈS A LA NATIONALITÉ DE MARSEILLE

NIVEAU DE LANGUE

Pour devenir français, vous devez justifier de votre niveau de connaissance de la langue française équivalent au niveau B1 oral et écrit défini par le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL).

Au niveau de langue B1 oral et écrit, la personne est capable de :

- comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé, et s'il s'agit de choses familières (travail, école, université, études, loisirs, voyages, tourisme...);
- se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue validée par le diplôme est parlée ;
- produire des discours simples et cohérents sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt ;
- raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement ses raisons ou explications pour un projet ou une idée ;
- écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui l'intéressent personnellement ;
- écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.

Pour prouver votre niveau de langue B1 oral et écrit, vous pouvez produire :

- soit un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F199>) (CAP/BEP); ainsi que le diplôme national du brevet ;
- soit un diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du CECRL ;
- soit une attestation comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite délivrée depuis moins de 2 ans à l'issue du test de connaissance du français (TCF) délivré par France Education International ou du test d'évaluation de français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) constatant le niveau B1 du CECRL ou tout autre test TCF ou TEF à la condition que vous vous soyez présenté aux 4 épreuves précitées lors d'une session unique, que les résultats soient mentionnés sur la même attestation et que vous ayez obtenu le niveau B1 ou un niveau supérieur :

Test de connaissance du français (TCF), de France Education International :

<https://ciep.fr/tcf-anf>

Test d'évaluation de français (TEF), de la chambre de commerce et d'industrie de Paris :

<https://www.lefrancaisdesaffaires.fr>

LES ATTESTATIONS DELIVREES PAR L'OFII NE SONT PAS ACCEPTÉES pour les dossiers d'accès à la nationalité française (attestation de dispense de formation linguistique, de compétences linguistiques et de formation civique).

Certaines catégories de personnes sont dispensées de produire les documents, attestations ou diplômes, mentionnés ci-dessus, il s'agit :

- des personnes ayant obtenu le statut de réfugié politique ou d'apatride, âgées de plus de 70 ans qui résident en France depuis 15 ans avec un titre de séjour ;
- des personnes titulaires d'un diplôme délivré en Algérie, au Maroc, en Tunisie ou dans un pays francophone (Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (Kinshasa), Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuata). Ces personnes doivent fournir une attestation de comparabilité du Centre Enic-Naric certifiant que les études ont été suivies en français (<https://www.ciep.fr/enic-naric-page/demande-dattestation-ligne>)
- des personnes dont l'état de santé ne permet pas d'évaluer leur niveau de langue. Un certificat médical doit être fourni attestant que leur état de santé rend impossible toute évaluation linguistique (https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/124248/995525/file/Modele_certificat_medical_arrete_NOR_INTV2009412A.pdf).